



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

ARRÊTÉ N° 2026-003

Objet : arrêté portant délégation de signature à la Directrice du CCAS, Madame Claudine Arnault

LE Président du centre communal d'action sociale de Vélizy-Villacoublay,

VU l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles par lequel le Maire est président de droit du centre communal d'action sociale ;

VU l'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles par lequel le Président a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs ;

VU les articles R123-16, R 123-23 du code de l'action sociale et des familles énumérant les pouvoirs que le Président détient en propre :

1. Convocation du conseil d'administration et fixation de son ordre du jour,
2. Préparation et exécution des délibérations du conseil,
3. Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS,
4. Nomination des agents du centre communal d'action sociale et nomination du directeur du CCAS,
5. Acceptation à titre conservatoire des dons et legs faits au CCAS,
6. Représentation du CCAS en justice et dans les actes de la vie civile,

VU l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit que le Président du CCAS peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président et au Directeur ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes de la ville de Vélizy-Villacoublay, en date du 20 mars 2026 ;

VU la nomination de Madame Claudine Arnault, en tant que Directrice du Centre communal d'action sociale, en date du 9 novembre 2011 ;

CONSIDÉRANT que pour garantir la continuité de l'activité du Centre communal d'action sociale dans des domaines qui imposent souvent des délais très courts, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature pour la Directrice du CCAS ;

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à compter du 21 mars 2026, l'arrêté 2020-01 du 26 mai 2020 du CCAS est abrogé ;

ARTICLE 2 : à compter du 21 mars 2026, Madame Claudine Arnault, Directrice du CCAS, reçoit délégation permanente de signature pour signer, sous ma responsabilité et sous ma surveillance pour :

1. Toutes correspondance, tout acte ou document administratif permettant le bon fonctionnement de l'établissement, à l'exclusion des actes relevant des matières déléguées par le Conseil d'Administration au Président dont notamment les courriers de réponse à une demande d'aide financière.
2. La certification exécutoire des actes administratifs du CCAS,
3. La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et pour la délivrance d'ordres de mission et d'autorisation de déplacement
4. la signature des mandats relatifs aux versements des aides financières, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, du Vice-Président et du Vice-Président délégué.

ARTICLE 3 : dans le cadre de l'article 2, la signature de Madame Claudine Arnault, Directrice du CCAS, sera précédée de la mention :

Pour le Président du CCAS
Par délégation
La Directrice
Claudine Arnault.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera :

- Transmis à Monsieur le préfet des Yvelines
- Notifié à l'intéressée
- Transmis au Receveur municipal
- Publié au registre des actes administratifs du CCAS.

ARTICLE 6 : la directrice du centre communal d'action sociale de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 21 mars 2026